



RHJ International SA

Société anonyme faisant ou ayant fait publiquement appel à l'épargne

Avenue Louise 326

1050 Bruxelles

Registre des personnes morales n° 0866015010

Le Conseil d'Administration de RHJ International SA (« RHJI ») invite les actionnaires à participer à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra le 20 septembre 2005 à 15H00, Avenue Louise 326 à 1050 Bruxelles (Belgique).

Les actionnaires qui souhaitent prendre part à cette Assemblée sont invités à se présenter 45 minutes au moins avant l'heure fixée pour l'Assemblée, pour procéder aux formalités d'enregistrement.

ORDRE DU JOUR

1. Rapports de gestion consolidé et statutaire du Conseil d'Administration relatifs à l'exercice social clôturé au 31 mars 2005.
2. Rapports consolidé et statutaire des commissaires relatifs à l'exercice social clôturé au 31 mars 2005.
3. Communication des comptes annuels consolidés relatifs à l'exercice social clôturé au 31 mars 2005.
4. Approbation des comptes annuels :

Proposition de décision: approuver les comptes annuels relatifs à l'exercice social clôturé au 31 mars 2005, en ce compris l'affectation suivante du résultat :

Perte de l'exercice :	JPY (11.968) millions
Résultat à affecter :	JPY (11.968) millions
Perte reportée :	JPY (11.968) millions

5. Décharge aux administrateurs.

Proposition de décision: donner décharge à Messieurs Timothy C. Collins, Jeffrey M. Hendren et Peter E. Berger pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 mars 2005.

6. Décharge aux commissaires.

Proposition de décision: donner décharge à KPMG Réviseurs d'Entreprises (représenté par M. Benoit Van Roost, associé) et BDO Réviseurs d'Entreprises (représenté par M. Félix Fank, associé) pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 mars 2005.

7. Communication en matière de gouvernance d'entreprise.

L'Assemblée Générale Annuelle pourra délibérer valablement quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées. Pour être valablement adoptées, les propositions de décision visées aux points 4, 5 et 6 de l'ordre du jour doivent recueillir 50 % des voix plus une, conformément à l'article 31, paragraphe 2 des statuts de RHJI.

Pour pouvoir prendre part, en personne ou par mandataire, à l'Assemblée Générale Annuelle, les actionnaires sont, conformément à l'article 28 des statuts de RHJI, tenus d'accomplir les formalités de dépôt et de préavis suivantes :

- (a) Les détenteurs d'actions au porteur devront, au plus tard le jeudi 15 septembre 2005, avoir déposé leurs titres auprès de Petercam, notre agent financier, en ses bureaux situés Place Sainte Gudule 19, 1000 Bruxelles (Belgique). Petercam délivrera un récépissé de dépôt que l'actionnaire ou son mandataire devra présenter, le jour de l'Assemblée Générale Annuelle, pour avoir accès à cette dernière. Le dépôt physique des actions au porteur peut être valablement remplacé par le dépôt, à l'endroit et dans le délai indiqué ci-dessus :
- s'agissant d'actions détenues en vif : d'une attestation, établie par une institution financière belge ou étrangère, certifiant l'immobilisation des actions jusqu'au 20 septembre 2005 inclus et mentionnant le nombre d'actions ainsi immobilisées ;
 - s'agissant d'actions inscrites en compte, en vertu de l'arrêté royal n° 62 du 10 novembre 1967 favorisant la circulation des valeurs mobilières (tel que subséquentement modifié), auprès d'une institution de clearing agréée ou d'une institution financière belge ou étrangère affiliée au système de clearing opéré par une telle institution de clearing : d'une attestation d'indisponibilité jusqu'au 20 septembre 2005 inclus, émise par cette institution de clearing ou institution financière et mentionnant le nombre d'actions ainsi rendues indisponibles.
- (a) Les détenteurs d'actions nominatives devront, au plus tard le jeudi 15 septembre 2005, être inscrits au registre des actions de RHJI. A cette même date au plus tard, ils devront avoir renseigné, par courrier adressé à RHJI (à l'attention de M. Arnaud Denis, Investor Relations Manager, RHJ International SA, Avenue Louise 326, 1050 Bruxelles), le nombre de titres pour lesquels ils souhaitent prendre part au vote à l'Assemblée Générale Annuelle. Un formulaire est disponible à cet effet auprès de M. Arnaud Denis à l'adresse précitée et est disponible également sur le site Internet de RHJI (www.rhji.com).
- (b) Tout détenteur d'actions au porteur ou nominatives peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un mandataire. Pour être admis à l'Assemblée, ce mandataire devra remettre, le jour de l'Assemblée, l'original signé d'une procuration écrite rédigée selon le modèle requis par la société (ce modèle peut être obtenu auprès de M. Arnaud Denis, Investor Relations Manager, à l'adresse indiquée au point (b) ci-dessus et est également disponible sur le site Internet de RHJI (www.rhji.com)). Une copie de l'original signé de la procuration doit parvenir à RHJI, par courrier ou par fax, au plus tard le 15 septembre 2005

(à l'attention de M. Arnaud Denis, à l'adresse indiquée au point (b) ci-dessus ; fax n° 02.648.99.38).

Les personnes physiques souhaitant prendre part à l'Assemblée Générale Annuelle en qualité d'actionnaire, de mandataire ou représentant d'une personne morale devront pouvoir justifier de leur identité pour avoir accès à l'Assemblée. Les représentants de personnes morales devront en outre pouvoir remettre tous documents établissant leur qualité d'organes ou de mandataires spéciaux.

Les actionnaires pourront, à partir du lundi 5 septembre 2005 au plus tard, obtenir une copie du Rapport Annuel, du rapport de gestion statutaire du Conseil d'Administration, du rapport statutaire des commissaires et des comptes annuels, relatifs à l'exercice social clôturé au 31 mars 2005, sur le site Internet de RHJI (www.rhji.com) et, les jours ouvrables, de 9h00 à 17h00, au siège social de RHJI, Avenue Louise 326, 1050 Bruxelles (Belgique).

*